

# Résidence

## « Le Hameau d'Eguzon »



ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

24 RUE JEAN JAURES  
36 270 EGUZON CHANTÔME

Tél : 02.54.01.66.10  
Fax : 02.54.01.18.16

Etablissement privé Médica France



Madame, Monsieur,

Le directeur de l'établissement, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir au sein de notre Résidence.

Ce livret d'accueil vous est remis le jour de votre entrée pour vous permettre de mieux connaître votre nouveau lieu de vie. Vous y trouverez les informations pratiques nécessaires à votre confort quotidien.

L'ensemble du personnel médical, hôtelier et administratif reste bien évidemment à votre disposition pour vous renseigner sur tout ce que vous jugerez utile.

A la fin de ce livret d'accueil, vous trouverez la Charte des droits et libertés individuelles de la personne âgée dépendante, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de Fonctionnement de l'établissement ainsi que votre contrat de séjour.

Notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité. Nos valeurs sont déclinées en engagements à la fin de ce livret d'accueil :

- Respect du résident
- Respect de l'entourage du résident
- Qualité du cadre de vie
- Bienveillance
- Transparence
- Sécurité des personnes et des biens
- Pérennité des prestations de services
- Compétence des intervenants
- Amélioration continue

## LES INFORMATIONS QUE VOUS TROUVEREZ DANS VOTRE LIVRET D'ACCUEIL

**I : Présentation générale de l'établissement**

**II : Vos interlocuteurs**

**III : Les formalités d'admission**

**IV : Les informations pratiques pour votre vie quotidienne**

**V : Les tarifs**

**VI : Les modalités de sortie de l'établissement**

**VII : Les annexes**

- Charte des droits et libertés individuelles de la personne âgée dépendante
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Charte des engagements de service Médica France
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Votre contrat de séjour
- Questionnaire d'entrée

## I : PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence « Le Hameau d'Eguzon » dispose d'une capacité d'accueil de 80 lits. Sa mission est d'accueillir des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie.

L'établissement se décompose en six unités de 12 à 14 lits, deux au rez-de-chaussé et quatre à l'étage. Chaque unité revêt une couleur différentes vous permettant de mieux vous orienter à travers l'établissement.

Une unité au rez-de-chaussé est spécialement conçu pour l'accueil des personnes âgées désorientées relevant d'une prise en charge spécifique.

Notre établissement dispose d'un personnel qualifié (médecin coordonnateur, infirmière coordinatrice, infirmières, aide soignants, aide-médico-psychologiques...), permettant une prise en charge de tout niveau de dépendance. Nous sommes également dotés d'une salle de kinésithérapie équipée.

Chaque résidant est libre d'être suivi médicalement par un médecin extérieur à l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez faire appel au praticien de votre choix.

Enfin la Résidence bénéficie d'un environnement agréable en plein centre bourg d' Eguzon, proche des commerces et du Lac.

*Espace Bistrot*



*Accueil*



*Salle de restaurant*



## II : VOS INTERLOCUTEURS

Voici vos différents interlocuteurs au sein de notre établissement. Vous pouvez les joindre aux numéros correspondants pour convenir d'un rendez-vous quand vous le souhaitez.

Directeur de l'établissement :	<b>Aurélien JOUBERT</b>
Référent hébergement :	<b>Nathalie GATEAU</b>
Médecin coordonnateur :	<b>Jean-Pierre BRULE</b>
Référent soins :	<b>Marie-Françoise PINON</b>
Chef de cuisine :	<b>Michel LANTONNAT</b>

Ci-après, vous trouverez une fiche récapitulative sur l'importance et le rôle du médecin traitant et coordonnateur pour le suivi médical au cours de votre séjour.

Le médecin coordonnateur : médecin salarié de l'établissement chargé de la coordination des soins avec l'ensemble du personnel de santé. Il s'assure de la permanence des soins.

Le médecin traitant : médecin chargé du suivi médical du résidant, il peut-être médecin libéral ou salarié de l'établissement.

Aussi, vous pouvez vous procurer auprès de l'accueil de l'établissement une liste des médecins et soignants libéraux. Ainsi, si vous n'avez aucune référence, vous pourrez effectuer votre choix parmi cette liste.

Chaque catégorie de personnel, du personnel hôtelier à l'équipe médicale est reconnaissable à la couleur de sa tenue et de son badge :

- Blanc : infirmière / infirmier
- Vert : aide-soignante
- Bleu : Agent de Vie Sociale
- Rose : agent de service hôtelier

### III : LES FORMALITES D'ADMISSION

Le jour de votre entrée dans l'établissement, vous êtes invités à vous présenter à l'accueil, afin que votre référent accueil puisse vous accompagner jusqu'à votre chambre et recueillir vos besoins et vos attentes.

#### **Documents administratifs nécessaires**

Afin de pouvoir compléter votre dossier d'admission, munissez-vous :

- D'une copie de votre livret de famille ou de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour,
- De votre carte d'assuré social (attestation et carte vitale) et de votre carnet de santé,
- Du justificatif du domicile de secours ainsi qu'une copie de l'attestation de l'assurance responsabilité civile personnelle .
- Si vous bénéficiez d'une assurance complémentaire, pensez aussi à prendre votre attestation d'assurance à votre mutuelle.
- Le cas échéant, la copie de l'assurance pour les biens et les objets personnels que le résidant souhaite conserver dans l'établissement.
- Copie du jugement de tutelle, curatelle ou sauvegarde la cas échéant.

#### **Documents médicaux nécessaires**

Dans le cas de traitements médicaux qui vous sont prescrits, vous présenterez l'ensemble des pièces de votre dossier médical (radios, analyses, ordonnances et éventuellement lettre relative à votre état de santé rédigée par votre médecin) qui sera transmis à l'équipe soignante de notre établissement.

#### **Modalités d'accès aux dossiers médicaux et administratifs**

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits du patient, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical.

Cette demande doit être faite par écrit au médecin responsable de votre séjour ou au directeur de l'établissement. Vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'établissement pour obtenir le formulaire.



Il vous est possible de consulter directement votre dossier, ou de le faire par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné.

En cas de consultation sur place, nous vous proposons d'être accompagné par un médecin de l'établissement qui pourra vous recommander, s'il l'estime nécessaire, la présence d'une tierce personne.

Il vous sera demandé une preuve d'identité ainsi qu'une preuve de la qualité du médecin, si celui-ci est désigné comme intermédiaire.

Dans tous les cas, vous disposez d'un délai de réflexion de 48 heures avant que vous soient communiquées les pièces de votre dossier dans un délai maximum de 8 jours après réception de votre demande (ce délai est porté à 2 mois pour toute information datant de plus de 5 ans). En cas de communication des informations médicales par courrier, celles-ci vous seront adressées, après acquittement des frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception. Cette procédure donne la garantie que ces documents confidentiels vous seront remis en mains propres.

### **Carnet de santé**

Votre carnet de santé doit être remis lors de votre entrée au service médical. Il vous sera restitué lors de votre sortie de l'établissement.

### **Règles relatives à la protection juridique des majeurs protégés**

En cas d'incapacité totale ou partielle du résident, une mesure de protection juridique peut être envisagée à la demande du patient, d'un tiers ou du médecin auprès du juge des tutelles qui décidera de la mesure de protection la plus adaptée à l'état de santé: la tutelle, la curatelle, la sauvegarde de justice



## **IV : LES INFORMATIONS PRATIQUES POUR VOTRE VIE QUOTIDIENNE**

### **Horaires et modalité des visites**

Les visites sont autorisées tous les jours de préférence l'après-midi et en dehors des heures de repas sauf si la personne désire déjeuner avec vous.

### **Horaires d'ouverture du secrétariat**

Le secrétariat est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions d'ordre administratives que vous pourriez vous poser. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### **Horaires et modalités d'entretien de votre espace privatif**

L'entretien de votre espace privatif est assuré tous les jours entre 9h et 13h et 14h et 17h.

### **L'hébergement et les prestations hôtelières**

#### Chambres

Toutes les chambres de notre établissement sont des chambres individuelles adaptées aux personnes âgées à perception et/ou mobilité réduite. Elles disposent toutes d'un poste de télévision et de petit mobilier.

L'attribution d'une ligne téléphonique est facultative, il convient d'en faire la demande à l'accueil.

Vous avez la possibilité d'aménager votre chambre avec vos propres mobilier et libre choix de sa décoration.

A votre arrivée, la clé de votre nouveau domicile vous est proposée.

#### Les repas

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 7h30.

Le déjeuner et le dîner sont servis au restaurant situé au RDC à partir de 12 h15 et 18h40.

L'établissement dispose également de point restauration facilitant la prise en charge des personnes âgées qui auraient besoin d'une aide aux repas.



Pour les Résidents hébergés au sein des unités spécialisées, l'organisation du service des repas peut être différente et vous sera communiquée le jour de votre entrée.

En dehors des heures de repas, une collation est proposée à partir de 16h00. Elle est constituée d'un encas et d'une boisson chaude ou froide.

Le soir une collation vous est systématiquement proposée à partir de 21 heures.

Les menus de la semaine et du jour sont affichés à l'entrée de la salle de restaurant et dans les unités.

Vous avez la possibilité d'inviter vos proches à venir partager un repas avec vous. Pour cela, il convient de vous adresser à l'accueil et de prévenir 48 heures à l'avance.

### Téléphone

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique individuelle. Si vous souhaitez l'activer, il convient d'en faire la demande à l'accueil. Le numéro auquel vous pourrez être appelé vous sera donné le jour de votre admission. Les communications vers l'extérieur de l'établissement sont à la charge du résident, ainsi que le coût du raccordement.

### Télévision

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision avec les chaînes publiques.

## **Les services à disposition des résidents**

### Salon de coiffure



Un salon de coiffure est à la disposition des résidents dans l'établissement, il est situé au rez-de-chaussée. Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'accueil ou du secrétariat. Les tarifs sont affichés sur la porte du salon de coiffure.

### Boutique

Vous trouverez dans le hall d'entrée une boutique qui est à votre disposition pour tous vos achats, cartes postales, de timbres, de nécessaire de toilette, confiseries ... Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

### Entretien du linge

Un service de blanchisserie est à la disposition des résidents. Les modalités de tarifs sont à consulter sur la fiche de tarifs.

### Objets de valeurs

Un coffre-fort est à la disposition des résidents pour pouvoir y déposer vos objets de valeur (argent, bijoux...) si vous le souhaitez. Il est situé au rez-de-chaussée. Un reçu sera remis au résident lors de chaque dépôt. Les dépôts peuvent être effectués aux heures d'ouverture du service.

Nous vous rappelons que la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée pour les vols d'objets qui se trouveraient dans les chambres.

La direction se réserve le droit de refuser le dépôt d'objets de valeurs ou de sommes d'argent d'un montant total supérieur à 800 €.

### Courrier

Le courrier est distribué chaque jour par l'animatrice au moment du déjeuner.

Le courrier au départ est à déposer dans la boîte aux lettres à l'accueil.

### Les animations

Un programme d'animation est proposé chaque semaine aux résidents. Vous pouvez le consulter sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet, au rez-de-chaussée et dans les unités.

Un salon télévision est à votre disposition au 1er étage équipé d'un lecteur de DVD et de la console Wii.

### **Les règles de vie dans l'établissement**

Pour préserver le repos de chaque résident, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres et dans les couloirs.

### **Meubles et effets personnels**

Vous avez la possibilité d'apporter les objets et/ou petits mobiliers nécessaires à la personnalisation de votre chambre, et ce, dès trois jours avant votre entrée.

Pour se faire, rapprochez-vous de la direction qui se tient à votre disposition afin d'établir la liste des objets et/ou petits mobiliers effectivement déposés et d'organiser au mieux votre arrivée.

La direction se réserve le droit de refuser le dépôt de biens mobiliers d'un montant total supérieur à 3 000 €.

### **Consignes de sécurité**

A chaque étage de l'établissement se trouve un plan de sécurité et d'évacuation du bâtiment. Le personnel suit régulièrement une formation appropriée pour la sécurité incendie. En cas d'incendie, suivez scrupuleusement les indications qui vous seront données

### **Conseil de la vie sociale**

Il existe au sein de notre établissement un conseil de la vie sociale permettant d'associer les résidents et leurs familles à la vie de l'établissement, le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Un mois avant les élections du Conseil de la vie sociale, la direction de l'établissement organise une réunion de sensibilisation sur son rôle ainsi que sur les modalités de son organisation.

Aussi, au moins une fois par an, les résidents et les familles sont invités à participer à une réunion d'information traitant des thèmes abordés par le Conseil de la Vie Sociale.

## VI : SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

### Sorties de l'établissement

Les sorties des Résidents sont libres, sauf restriction médicale.  
Il convient tout de même de signaler sa sortie au personnel soignant en indiquant un horaire de retour approximatif.

Et plus précisément, concernant

#### La fin de contrat ou résiliation

Les différentes informations relatives à la fin du contrat de séjour ou de résiliation, sont explicitées au sein des stipulations générales du contrat de séjour en annexe de ce livret d'accueil. Nous vous invitons à bien vouloir le consulter et **Monsieur JOUBERT, Directeur** reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

## **VII : ANNEXES**

Vous trouverez dans cette partie différents documents :

- la charte des droits et des libertés individuelles de la personne âgée dépendante
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- la charte des engagements de service Médica France
- votre contrat de séjour
- le règlement de fonctionnement de notre établissement
- le questionnaire d'entrée

Etablissement privé Médica France  
Président Directeur Général : Jacques Bailet



## Résidence Le Hameau d'Eguzon

24 rue Jean Jaurès

36270 Eguzon-Chantôme

Tél : 02 54 01 66 10 - Fax : 02 54 01 18 16

### Fiche de tarifs TTC applicable à tous les nouveaux résidents

#### Prestations d'Hébergement (tarif / jour)

**Chambre individuelle** 63,00 €

**Chambre individuelle avec balcon** 66,50 €

*Majoration de 10% en cas de séjour temporaire (inférieur à 6 mois)*

#### Tarif Dépendance (tarif / jour)

**Gir 1-2** 15,01 €

**Gir 3-4** 9,53 €

**Gir 5-6** 4,04 €

#### Prestations complémentaires

**Entretien des effets personnels** (tarif mensuel) 90,00 €

- Forfait marquage du linge (obligatoire le 1er mois) 40,00 €

#### **Mise à disposition d'une ligne téléphonique**

- Forfait de mise en service (ouverture de ligne) 30 €

- Unités téléphoniques (moyenne) 0,17 €

#### Restauration - Repas Invités

- Déjeuner hors dimanche et jours fériés 12,00 €

- Déjeuner dimanche et jours fériés 16,00 €

- Menu Enfants "Petits Princes" 5,00 €

#### Réservation

Un versement à titre d'arrhes est demandé au moment de la réservation 300,00 €

#### Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, un dépôt de garantie doit être versé d'un montant de :

- Pour les séjours à durée indéterminée le montant est égal à **un mois de frais de séjour (hébergement et dépendance)**

- Pour les séjours temporaires (inférieure à six mois) 300,00 €

*Le dépôt de garantie est réajusté en cas de passage en séjour à durée indéterminé*